

**RÈGLEMENT**

**DU**

**81 ÈME CIRCUIT  
DU BOCAGE**



**Dimanche 29 mars 2026**

# RÈGLEMENT

## Article 1. Organisation :

L'épreuve du 81ème Circuit du Bocage est organisée sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme par le Vélo Club Essartais (V.C.E. ) dont le siège est situé au 4 de la place du 8 mai, avenue de la promenade à ESSARTS en BOCAGE 85140.

L'épreuve se dispute le dimanche 29 mars 2026.

## Article 2. Type et format d'épreuve :

L'épreuve, classée Interrégionale 1.24.2, est réservée aux coureurs des catégories OPEN 1-2-3 détenteurs d'une licence de la Fédération Française de Cyclisme.

Les épreuves se dérouleront sous forme d'un contre-la-montre individuel (Grand Prix Super U) et d'une épreuve en ligne (81ème Circuit du bocage).

Le matin un contre-la-montre de 5,45 KM et l'après-midi une épreuve en ligne de 128 KM pour un total de 133,45 KM

## Article 3. Participation – Engagement :

L'épreuve est ouverte aux clubs français et aux individuels.

Les engagements à 12,00€ par coureur se font sur le site de la FFC.

## Article 4. Permanence – Vérification et confirmation des partants :

La vérification des licences, le retrait des dossards et plaques de cadre ont lieu le dimanche 29 mars 2026 à 08h00 **PLACE DU 8 MAI 1945, LES ESSARTS EN BOCAGE (85140)** (Catégorie : Open 1&2&3)

Les dossards et plaques de cadre devront être restitués en état d'origine dans une caisse sous le tivolì prévu à cet effet derrière le camion podium ou au véhicule balai, faute de quoi une sanction financière sera appliquée.

La réunion des directeurs sportifs, en présence de l'équipe arbitrale, des commissaires et du directeur de l'organisation, se tient à **13h15** (précise) dans le local du VCE, pour le 81ème Circuit du Bocage.

## Article 5. Radio Tour :

Les informations course sont émises sur la Fréquence du **Vélo Club Essartais 157.4875 Mhz**

# RÈGLEMENT

## Article 6. Opérations de départ :

**81ème Circuit du Bocage :** L'appel des coureurs sur la ligne de départ, avenue de la promenade est prévu à 13h55 après un pointage de présence effectué par les arbitres.

## Article 7. Assistance technique neutre :

Le service d'assistance technique neutre est assuré par les voitures du Vélo Club Essartais. Des paires de roues seront demandées aux directeurs sportifs lors de la réunion des directeurs sportifs afin de compléter les équipements de chaque véhicule d'assistance.

## Article 8. Ravitaillement :

Le ravitaillement est réglé selon les articles 2.3.22 – 2.3.23. – 2.3.24  
De la sorte l'ouverture du ravitaillement se fera à l'entrée de la commune de Chauché Km 20 et se terminera à l'entrée du circuit final au village la Brémaudière KM 113

## Article 9. Délai d'arrivée :

Tout coureur isolé, pointé à plus de dix minutes du peloton principal doit s'arrêter et quitter la course. Tout coureur ne se trouvant plus dans l'échelon course, doit respecter le code de la route.

## Article 10. Protocole :

Le classement général (contre-la-montre et course) sera réalisé sur les temps enregistrés des compétiteurs.

Les coureurs suivants doivent se présenter au podium protocolaire, en tenue de compétition, dans un délai de 10 minutes après l'arrivée.

- Les trois premiers au scratch
- Les trois premiers de l'épreuve en ligne
- Les trois premiers au classement général
- Le premier U19

# RÈGLEMENT

## Article 11. Classement et prix :

Les classements suivants sont établis :

- Classement de l'épreuve selon les ordres d'arrivée :
  - Grille FFC 442/20 pour les Open 1/2/3
  - Grille FFC 110/10 pour les U19

## Article 12. Antidopage :

La législation antidopage française s'applique intégralement à l'épreuve.

Le contrôle médical a lieu au local du Vélo Club Essartais - PLACE DU 8 MAI 1945

## Article 13. Pénalités :

Le barème des pénalités de la FFC est le seul applicable.

## Article 14. Développement durable :

L'organisation rappelle à l'ensemble des participants (coureurs, directeurs sportifs, accompagnateurs) l'engagement pris dans le cadre de l'éco-responsabilité. Il en va de la responsabilité de chacun, dans ses attitudes, avant, pendant et après l'épreuve, de veiller à ne pas jeter des papiers, emballages et autres débris, en dehors de la zone de collecte qui se situera 200m après le passage sur la ligne. Sur la rue Georges Clemenceau.

## **Epreuve contre la montre - Grand Prix Super U**

## Article 15. Départ/Ordre de départ :

Le départ du contre-la-montre sera donné Rond-Point de la gare - Les Essarts à partir de 9h00

Conformément à la réglementation de la FFC, les compétiteurs devront se présenter dans la zone d'appel pour un contrôle des équipements 15 minutes avant leur horaire de départ. Une fois le contrôle effectué, les compétiteurs resteront dans la zone d'appel.

L'ordre des départs du contre-la-montre sera communiqué au plus tard le samedi 28 mars 2026 à 17h00 sur les réseaux sociaux et site internet de l'organisateur. Les départs seront donnés de minute en minute.

# RÈGLEMENT

## Article 16. Temps - Chronométrage :

La prise de temps de l'épreuve de contre-la-montre est sous la responsabilité des chronométreurs et arbitres qui est gérée par la société de chronométrage Vendée Chrono Finish.

Les temps pour chaque coureur seront communiqués progressivement ainsi que le classement provisoire.

Le temps de tout coureur se présentant en retard au départ sera décompté dès l'heure prévue pour son départ. Tout coureur arrivant en retard au départ devra se présenter au chronométreur du départ. Il partira à l'arrêt et tenu. Si un coureur est déjà sur la ligne, le coureur retardataire devra attendre.

## Article 17. Equipements - bicyclette - vestimentaire :

Le vélo de contre la montre est autorisé.

L'usage de l'oreillette est autorisé sur les épreuves du contre-la-montre.

Le dossard et la plaque de cadre seront portés pendant toute l'épreuve.

Chaque compétiteur sera précédé d'une moto sécurité.

Si un coureur est rejoint, il n'est pas autorisé à mener ni à profiter du sillage du coureur qui le rattrape. Le coureur qui rejoint un autre coureur doit observer un écart d'au moins deux mètres latéral et 25 mètres.

## Article 18. Dépannage / Suiveurs :

Un véhicule suiveur est autorisé sous réserve de respecter la réglementation sur l'épreuve du contre-la-montre à savoir une distance de 25 mètres entre le véhicule et le coureur.

Sur l'épreuve en ligne, seulement 1 véhicule suiveur par équipe est autorisé.



# RENSEIGNEMENTS

## ◆ Points dangereux - Course en ligne

- **KM : 23.7** Descente dangereuse et pont rétrécis

## ◆ Hôpitaux (situés à proximité du parcours)

### Centre Hospitalier Départemental de Vendée

Les Oudairies - LA ROCHE SUR YON  
Tél : 02.51.44.61.61

### Centre Hospitalier Départemental site de Montaigu

54 rue Saint-Jacques - MONTAIGU  
Tél : 02.51.45.40.00

### Numéro de secours :

Pompier : **18**  
Samu : **15**  
Service d'ordre : **17**

# CONTACTS

## ➤ COMMISSION ORGANISATION COURSE – VCE

4 place du 8 Mai 1945  
85140 - ESSARTS EN BOCAGE

### ☎ Téléphone :

Antonin HERAUD - Délégué Sécurité : (+33) 06.75.88.15.57  
Frédéric GODARD - V.C.E. : (+33) 06.25.74.48.48

### @ Mail :

organisations.vce85140@gmail.com